

**Modèle de courrier n° 5 : convocation d'une assemblée générale par tout copropriétaire
(la copropriété est dépourvue de syndic et aucune assemblée générale n'a pu être organisée) - à adresser à
chaque copropriétaire
(loi du 10 juillet 1965 : article 17 alinéa 4)**

« Ce modèle est mis à votre disposition gratuitement afin de vous aider dans vos démarches. Il est de votre responsabilité de vérifier que le contenu du courrier correspond effectivement à votre situation. »

Nom(s), prénom(s) du copropriétaire (précisez les tantièmes)

Adresse

Nom du copropriétaire destinataire

Adresse

Lettre recommandée avec accusé réception

Objet : convocation à l'assemblée générale des copropriétaires

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser la convocation à assemblée générale des copropriétaires conformément à la faculté dont je dispose en qualité de propriétaire au sein de la copropriété située (précisez le nom et l'adresse), en application de l'article 17 de la loi du 10 juillet 1965.

Tout copropriétaire a en effet la possibilité de convoquer une assemblée générale en vue de faire désigner un syndic par les copropriétaires.

L'assemblée générale se tiendra le (indiquez la date et l'heure) à (indiquez l'adresse¹).

L'ordre du jour de l'assemblée générale porte sur la désignation du syndic :

Point : désignation du syndic (indiquer le nom) sur la base de devis² joints à la convocation / vote à la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965

Par ailleurs, tout copropriétaire a la possibilité de déléguer son droit de vote à un mandataire, que ce dernier soit ou non membre du syndicat (loi du 10.7.65 : article 22). Un pouvoir, à compléter et à signer par vos soins, est mis à votre disposition en annexe de ce courrier.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Fait le (date) à (lieu).

Signature des copropriétaires

Pièces jointes :

- mandat de représentation à l'assemblée générale (voir le modèle n°7 ci-après)
- lister les documents à annexer à la convocation (exemple, devis d'entreprises, plan, ...)

¹ L'AG se tient dans la commune où se situe la copropriété, sauf si le règlement de copropriété prévoit d'autres dispositions.

² Tous les 3 ans, une mise en concurrence du conseil syndical doit être faite sauf lorsque l'assemblée générale annuelle qui précède le dispense. Tout copropriétaire peut également adresser des projets de contrats de syndic (loi du 10.7.65 : art. 21).

A noter :

Si aucune assemblée générale n'est convoquée, tout intéressé peut saisir le président du tribunal de grande instance pour qu'il désigne un administrateur provisoire de la copropriété, notamment chargé de convoquer l'assemblée des copropriétaires et de désigner un syndic. Cette action nécessite cependant d'être représenté par un avocat et entraîne des frais de procédure pour la copropriété => voir l'[annuaire](#) des avocats du Conseil national des barreaux.